

Contrat d'engagement entre producteur et « consomm'acteurs » adhérents de l'AMAP de Meaux – Cycle 2019-2020

*Le présent contrat est passé entre Alexandre Staudinger,
L'ormelet, 02810 Marigny-en-Orxois, alexstaudinger@hotmail.fr,
désigné comme le Producteur*

Et l'adhérent :

Nom, Prénom

Adresse

Tél / courrier

Objet du présent contrat

Les parties au présent contrat établissent une relation commerciale solidaire en vente directe, sous la forme d'un partenariat en accord avec la charte des AMAP.

Elles manifestent ainsi leur soutien à une agriculture paysanne – au sens de la charte de l'agriculture paysanne – et à l'agro-écologie.

Elles affirment leur volonté de participer activement à une démarche d'éducation populaire qui crée les conditions de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires.

Engagements communs :

Créer une relation de confiance et de qualité entre le paysan en AMAP et l'amapien-ne

S'impliquer dans la vie de l'AMAP en général, et celle du présent partenariat en particulier. Ceci comprend notamment l'organisation et la participation aux visites à la ferme, aux livraisons, à la communication et à la compréhension mutuelle des enjeux de chaque partie au contrat

Faire part des difficultés rencontrées dans le cadre du partenariat au bureau de l'AMAP

Faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte des AMAP et de la charte de l'agriculture paysanne

Engagements du paysan en AMAP

Livrer à périodicité préétablie des produits, frais ou transformés, diversifiés, issus de sa ferme, de qualité – en termes gustatif, sanitaire et environnemental – et certifiés biologiques ou, à défaut, en cours de labellisation

Être transparent sur ses pratiques d'élevage et de transformation, ses conditions d'exploitation et la viabilité économique de sa ferme, de sorte à sensibiliser l'amapien-ne au métier d'aviculteur, ses enjeux et à la vie à la ferme

Permettre de déterminer en toute transparence avec l'ensemble des amapien-ne-s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat

Respecter ou faire respecter la chaîne du froid pour les produits qui le nécessitent, en particulier les volailles de chair, durant toute leur préparation et leur acheminement, jusqu'à la remise du produit à l'amapien-ne selon les modalités de livraison indiquées ci-dessous.

Engagements de l'amapien-ne

Être adhérent-e à l'AMAP de Meaux à jour de sa cotisation.

Préfinancer la production du paysan en AMAP, en s'interdisant notamment tout échange marchand (argent contre produits) lors des livraisons

Venir chercher sa récolte – ou déléguer quelqu'un – et gérer ses absences. Aucun remboursement ne sera effectué

Production des poulets et des œufs

La souche élevée est de la « Cou nu » à croissance lente qui est une souche bien adaptée aux climats du lieu de production et à l'agriculture biologique.

Les souches de pondeuses sont des poulettes noires à camail doré et des poulettes rouges à queue noire.

Les achats d'aliments sont issus de l'agriculture biologique sans OGM dans une coopérative de la région afin de prolonger la volonté d'un travail local de l'agriculteur et des consommateurs.

Les poulets ainsi que les poules pondeuses sont élevés de manière respectueuse et une attention toute particulière est apportée à leur bien-être (ni sexage, ni mutilation). Ils sont élevés dans de petites cabanes déplaçables et ont librement accès à leur parcours selon les normes de densité de population de l'agriculture biologique qui visent à limiter la surpopulation que l'on retrouve en bâtiment industriel.

Les poulets sont livrés prêts à cuire avec gésier et sans les abats.

Les poulets et les poules pondeuses sont labélisés AB par Bureau Veritas (ou en cours de labellisation).

Prix

11,32 € TTC/kg avec un poulet moyen visé de 1,9 kg ce qui donne un poulet à 21,50 € TTC. Le prix du poulet est fixe quel que soit le poids de la bête. Le Producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour obtenir ce poids moyen sur l'ensemble des poulets livrés sur le cycle prévu au contrat. Le consommateur s'engage à accepter le fait qu'il peut avoir des volailles dont le poids est compris entre 1,5 et 2,5 kg.

Exemple : si le contrat comprend deux livraisons, le consommateur paye 2*21,50 € et peut recevoir un poulet de 1,7 kg pour la première livraison et un poulet de 2,1 kg pour la seconde livraison ce qui donnera un poids moyen de 1,9 kg.

Les œufs sont à 0,48 € TTC l'unité, soit 2,90 € la boîte de 6 ou 4,80 € la boîte de 10. Les amapien-nes peuvent prendre autant d'œufs qu'ils le souhaitent par livraison par multiple de 6 et 10 (ex : 6, 10, 12, 18, 20, etc...)

En fonction de la production, il se peut que l'amapien-ne se voit donner un nombre d'œufs différents suivant les livraisons, c'est-à-dire qu'il peut recevoir 5 œufs une fois et 7 œufs la fois d'après, pour une personne ayant opté pour 6 œufs par livraison.

Volume des abonnements et modalités de paiement

Afin d'assurer la viabilité économique du partenariat, en-dessous de 20 contrats poulets par livraison, le Producteur dispose d'un droit de non engagement possible. Les contrats et les moyens de paiement seront récupérés par l'AMAP de Meaux qui les remettra aux amapien(ne)s contractants.

L'amapien-ne s'engage à prendre au minimum 1 poulet et/ou à prendre un multiple de 6 ou 10 œufs par livraison prévue dans le cadre de ce contrat (voir ci-dessous les dates).

Modalités de paiement : 12 chèques qui seront encaissés au fur et à mesure des distributions. Le premier chèque sera encaissé 8 semaines avant la première livraison, les suivants seront encaissés à raison d'un par mois, 8 semaines avant la livraison du poulet correspondant à la somme. Ce afin d'apporter de la trésorerie à l'éleveur et dans une volonté de partage du risque dû à l'élevage. Concernant les œufs, le règlement se fera en 2 fois et les chèques seront encaissés en août et janvier.

Visite à la ferme

Une visite à la ferme est prévue durant la durée du contrat. Les amapien(ne)s et leurs proches seront les bienvenus. La date reste à déterminer.

Livraison

Le présent contrat est valable pour le cycle du 23 août 2019 au 10 juillet 2020, soit 12 livraisons de poulets et 23 livraisons d'œufs.

Le planning des livraisons est indiqué ci-dessous, l'amapien(ne) confirme en avoir pris connaissance. Pour information, les dates de livraison correspondent toutes à des semaines paires pour faciliter l'organisation entre co-adhérents.

Dates de livraison	Août 2019	Sept 2019	Oct 2019	Nov 2019	Déc 2019
Poulets	23/08/19	20/09/19	18/10/19	15/11/19	13/12/19
Œufs	23/08/19	06/09/19 20/09/19	04/10/19 18/10/19	01/11/19 15/11/19 29/11/19	13/12/19

Dates de livraison	Jan 2020	Fév 2020	Mars 2020	Avr 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juil 2020
Poulets	24/01/20	21/02/20	20/03/20	17/04/20	15/05/20	12/06/20	10/07/20

Œufs	10/01/20 24/01/20	07/02/20 21/02/20	06/03/20 20/03/20	03/04/20 17/04/20	01/05/20 15/05/20 29/05/20	12/06/20 26/06/20	10/07/20
-------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------------------	----------------------	----------

Les dates du 1^{er} novembre 2019 et du 1^{er} mai 2020, jours fériés, pourront être modifiées.

Option prise par l'adhérent et règlement

Nombre de volailles par livraison	-----	X 21,50 € =258,00 € pour 1 poulet/livraison	= ----- €	Etablir 12 chèques du montant indiqué
Nombre de boîtes de 6 œufs par livraison (23 livraisons)	-----	X 2,90 € X 23 = 66,70 € pour 6 œufs/livraison	= ----- €	Etablir 2 chèques de la moitié du montant indiqué
Nombre de boîtes de 10 œufs par livraison (23 livraisons)	-----	X 4,80 € X 23 = 110,40 € pour 10 œufs/livraison	= ----- €	Etablir 2 chèques de la moitié du montant indiqué

Les chèques sont à établir à l'ordre d'Alexandre Staudinger.

Fait à : Le :

Signature de l'adhérent

Signature de l'éleveur